

Bureau du 3 novembre 2003

Décision n° B-2003-1795

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Acquisition d'un tènement immobilier dénommé annexe du Génie situé avenue Félix Faure et appartenant à l'Etat (ministère de la défense)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir sur la commune de Sathonay Camp et adjacent à l'ex-camp militaire, le tènement immobilier dénommé annexe du Génie situé avenue Félix Faure, cadastré sous le numéro 94 de la section AC et appartenant à l'Etat (ministère de la défense).

Cette acquisition, destinée à réimplanter de l'habitat social dans la commune, permettrait ainsi de reloger les habitants de la résidence sociale de l'avenue Félix Faure, propriété de la SA régionale d'HLM de Lyon amenée à être démolie dans le cadre de la reconversion du camp militaire.

En effet, ledit tènement, d'une superficie de 8938 mètres carrés, serait revendu pour partie, soit 4 124 mètres carrés environ, à la SA régionale d'HLM en vue de la réalisation d'une vingtaine de logements locatifs sociaux et pour partie, soit 4 814 mètres carrés environ, à la Société nationale immobilière (SNI), en vue de la réalisation d'une trentaine de logements financés au moyen d'un prêt locatif social (PLS).

Aux termes de l'engagement d'acquisition qui a été établi par la Mission pour la réalisation des actifs immobiliers (MRAI), cette acquisition interviendrait au prix de 646 500 €, conformément à l'avis des services fiscaux, étant précisé que la régularisation n'interviendrait qu'après remise desdits biens aux Domaines, ce qui conditionne la signature de l'acte authentique et le paiement ;

Vu ledit engagement d'acquérir ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit engagement d'acquérir.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte administratif à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0095.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 0824 - à hauteur de 646 500 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,